

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0038/2023	Objet : Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Plan Vélo de la Région Ile de France pour l'aménagement d'une voie verte au Parc urbain.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.**Absents**: /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 17 juin 2023 ;**Considérant** que la commune projette d'engager des travaux d'aménagement d'une voie vert au Parc urbain ;**Considérant** que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE le concours financier de la Région ile de France concernant l'aménagement d'une voie vert au Parc urbain pour un montant prévisionnel global de 800 000 € H.T.**ARTICLE 2 : SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Régional et de prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits alloués aux travaux seront inscrits aux budgets 2023/2024/2025 section investissement.

ARTICLE 5 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023



Vanessa HANNI
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr